



NOTE A L'ATTENTION DES PARENTS D'ELEVES de collégiens

Mesdames, Messieurs, cette note est destinée à vous apporter les éléments d'information concernant l'organisation du transport pour la rentrée 2018/2019.

Vous trouverez ci-joint les documents à remplir pour bénéficier de ces services.

Nous attirons votre attention sur le fait que la commune a fait le choix de vous présenter ce service qui n'est pas obligatoire.

Le transport scolaire a pour objectif de favoriser l'accès à l'éducation notamment pour les foyers éloignés de l'établissement scolaire ou ne disposant pas de moyen de locomotion.

La compétence Transport a été donnée par l'Etat à la région. La commune est « autorité organisatrice de second rang (AO2) ». Elle doit donc appliquer le règlement et l'organisation de la Région.

La région indique que le transport est gratuit pour les familles, excepté une participation de gestion de dossier de 25€. Cette règle est exacte mais incomplète.

En effet, la Région ne précise pas que tous les enfants ne sont pas subventionnables. C'est le cas des enfants habitant à moins de 3 kms de l'établissement. La Région ne reverse alors aucune participation à la commune de Pierres (le collège Jean Racine étant situé à moins de 3 kilomètres de Pierres).

La commune de Pierres verse plus de 40 000€ pour conserver ce service à l'entreprise Rémi. En échange, la Région devrait reverser une participation par enfant transporté à la commune. Ce qui n'est pas le cas pour la commune de Pierres.

La commune a donc toute la liberté tarifaire pour fixer un coût du transport pour le collège. Cela a été fait lors du conseil municipal du 25 mai 2018. Le montant a été déterminé à 45€ par trimestre.

Les nouveautés sont les suivantes :

- Chaque élève sera doté d'une carte qu'il devra présenter devant un terminal placé dans le bus et qui permettra de suivre l'usage de ses trajets.
- Une nouvelle fiche d'inscription REMI doit être remplie (jointe au présent règlement).
- Votre enfant ne sera inscrit définitivement qu'après validation de la commune, le nombre de places disponibles dans le car étant limité. La réception de la carte de votre enfant confirmera son inscription.
- Les places seront destinées prioritairement aux élèves de 6^{ème}, puis de 5^{ème}, puis dans la mesure des places disponibles au 4^{ème}, puis au 3^{ème}.

Il vous est demandé de nous retourner la fiche d'inscription et l'attestation d'acceptation du règlement dûment remplie et signée avant le 23 juillet 2018.

En attendant cette nouvelle année scolaire 2018 /2019, nous vous souhaitons de passer un très bel été.



Le Maire, Daniel MORIN